



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 55 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014244-0014 - DDFIP - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 1er septembre 2014	1
Arrêté N °2014244-0016 - DDFIP - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux en date du 1er septembre 2014 (Fouquet, Touzet, Hersard, Collange, Fernandez)	2
Arrêté N °2014244-0017 - DDFIP - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 1er septembre 2014 (M. Philippe LAIDET)	3
Arrêté N °2014272-0003 - DDFIP - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - arrêté du 29 septembre 2014 (M. RANCON et Mme GAUBERT)	4
Arrêté N °2014274-0009 - DDFIP - délégation de signature en matière d'évaluation domaniale d'assiette et de recouvrement (1er octobre 2014)	5
Arrêté N °2014274-0010 - DDFIP - arrêté en date du 1er octobre 2014 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation	6
Arrêté N °2014279-0001 - DDFIP - Arrêté en date du 6 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques d'Indre- et- Loire	7
Arrêté N °2014279-0002 - DDFIP - Arrêté en date du 6 octobre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Indre- et- Loire	10
Arrêté N °2014280-0003 - DDFIP - Arrêté de subdélégation de signature en matière domaniale en date du 7 octobre 2014	11
Arrêté N °2014280-0004 - DDFIP - arrêté en date du 7 octobre 2014 portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis	13
Décision N °2014274-0003 - DDFIP - décision du 1er octobre 2014 de délégation générale aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, de la mission départementale risques et audit	14
Décision N °2014274-0004 - DDFIP - décision du 1er octobre 2014 de délégation générale au responsable du pôle gestion publique	15
Décision N °2014274-0007 - DDFIP - décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (1er octobre 2014)	16
Décision N °2014274-0008 - DDFIP - décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (1er octobre 2014)	17

Direction Départementale des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable VIGIER Sylvie , responsable du service des impôts des particuliers de TOURS EST
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAUCOMPRE JEZABEL	CADRE C	2 000 €		3 MOIS	3 000 €
BENOUIS KARIM	CADRE C	2 000 €		3 MOIS	3 000 €
CARRE Pascale	CADRE C	2 000 €		3 MOIS	3 000 €
FERNANDEZ ALEXIS	CADRE C	2000 €		3 MOIS	3 000 €
THELESTE Sylvianne	CADRE C	2 000 €		3 MOIS	3 000 €
NOMINE Nathalie	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
GRIVEAU Christelle	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
GOYER Isabelle	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
LISSONNET Cedric	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
DECOLAS Catherine	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
PICHOT Christine	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
SAULENC WILLIAM	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de TOURS NORD, SIP de TOURS SUD, SIP de TOURS OUEST, SIP de TOURS EST.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du l ' Indre et Loire.

A Tours le 1er septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Tours Est

Mme VIGIER Sylvie

Direction Départementale des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable VIGIER Sylvie , responsable du service des impôts des entreprises de TOURS EST...
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUQUET BENEDICTE	CONTRÔLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
TOUZET NADINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
HERSARD MARTINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
COLLANGE ROSE MARIE	AGENT	500 €	6 MOIS	5 000 €
FERNANDEZ	ALEXIS	500 €	6 MOIS	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et Loire...

A Tours ..., le 1er septembre 2014

La responsable du service des impôts des particuliers de Tours Est
VIGIER SYLVIE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable Mme VIGIER Sylvie , responsable du SIP de TOURS EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Philippe LAIDET , responsable du service d'accueil du SIP TOURS EST à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

A Tours , le 1er septembre 2014

Le comptable, responsable du SIP de TOURS EST

Mme VIGIER Sylvie

Direction Départementale des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de L'Indre et Loire,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. RANCON Thierry et Mme GAUBERT Sylvie, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme ETTLINGER Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 €
Mme HUMBERT Evelyne	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 €
Mme BONNIN Nathalie	Contrôleur	10 000€	8 000 €	6 mois	30 000€
Mme MERCIER Sylvie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 €
Mme MARCHIS Corinne	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et Loire.

A TOURS le 29/09/2014

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,
Marie-France BOUÉ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale d'assiette et de recouvrement DS-PGP/Mission domaniale / n° 2014-

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Guillaume HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Monique RICHARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe, dans les conditions et limites fixées par le présent décret, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Reçoivent également délégation de signature, les personnes suivantes, pour signer et émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, portant sur l'estimation :

- en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de 320 000 €, indemnités accessoires comprises ;
 - en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de 32 000 € par affaire.
- M. Didier AUCLAIR, inspecteur des finances publiques
 - M. Jean-Pierre BERNARDIN, inspecteur des finances publiques
 - M. Roland GERBE, inspecteur des finances publiques

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1^{er} octobre 2014
Jacques BAZARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation DS-PGP/Mission domaniale/ n° 2014-

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1212-12 ;
Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Arrête :

Article 1 – sont désignés, les personnes ci-dessous, pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département d'Indre-et-Loire en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant; devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R.1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.
- M. Guillaume HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat
- Mme Monique RICHARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe
- M. Didier AUCLAIR, inspecteur des finances publiques
- M. Jean-Pierre BERNARDIN, inspecteur des finances publiques
- M. Roland GERBE, inspecteur des finances publiques

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1^{er} octobre 2014
Jacques BAZARD

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Le préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, des communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
10	Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'État donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État.	Art. 19 et 42.II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié
11	Émission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe.	
12	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
13	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement	

	des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Direction départementale des Finances Publiques dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	
14	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	
15	Signature, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.	

Art. 2. - M. Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet d'Indre-et-Loire, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet d'Indre-et-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 6 octobre 2014
Jean-François DELAGE

ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire

Le préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet d'Indre-et-Loire;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 16 avril 2012.

Art. 3. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 6 octobre 2014

Jean-François DELAGE

Direction Départementale des Finances Publiques

Subdélégation de signature en matière domaniale DS-PGP/mission domaniale/n°2014-06

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1^{er} octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 portant délégation de signature en matière domaniale et politique immobilière de l'Etat à M. Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire.

Arrête :

Article 1 - : La délégation de signature qui est conférée à M. Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2014 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BAZARD, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par les agents désignés ci-dessous, dans le cadre des attributions et compétences suivantes :

- M. Jean-Luc BLANC, administrateur des finances publiques, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous ;

- M. Guillaume HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous sauf les n° 11, 12, 13 et 14 ;

- Mme Monique RICHARD, inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous sauf les n° 11, 12, 13 et 14.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la

7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	propriété des personnes publiques. Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
10	Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'Etat donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.	Art. 19 et 42.II du décret 2004 -374 du 29 avril 2004
11	Emission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe	
12	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
13	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Direction départementale des Finances Publiques dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	
14	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	
15	Signature, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.	

Article 2 - : le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 septembre 2013.

Article 3 - : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 7 octobre 2014

Jacques BAZARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
DS-PGF/ autorisation de vente de biens meubles saisis/n°2014-**

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis :

- M. Laurent ROUSSEAU, administrateur des finances publiques ;
- M. Georges PELLISSON, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Dominique PIAZZA-DUMAY, administratrice des finances publiques adjointe.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire.
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogés.

Tours, le 7 octobre 2014
Jacques BAZARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE

Décision de délégation générale aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, de la mission départementale risques et audit DG-PPR-PGF-MDRA / n° 2014-02

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, délégation est donnée à :

- Monsieur Pascal RUFFIE, administrateur civil hors classe, directeur du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Laurent ROUSSEAU, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale ;
- Madame Florence LE RHUN, administratrice des finances publiques, responsable de la mission risques et audit ;

à l'effet de le suppléer dans l'exercice des ses fonctions et de signer, tous les actes relatifs à la gestion de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1^{er} octobre 2014
Jacques BAZARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE

Décision de délégation générale au responsable du pôle gestion publique DG-PGP / n° 2014-01

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc BLANC, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à l'effet de le suppléer dans l'exercice des ses fonctions et de signer, tous les actes relatifs à la gestion de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1^{er} octobre 2014
Jacques BAZARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources DS-PPR / n° 2014-03

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division gestion des ressources humaines :

Mme Emmanuelle LONGERAY, inspectrice divisionnaire de classe normale, responsable de la division
- Gestion ressources humaines et formation professionnelle
Mme Marianne GUIGNON, inspectrice des finances publiques
Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des finances publiques

2. Pour la division budget et logistique :

Mme Marie-Line KALL, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
- Budget
Mme Christel DUCLOS, inspectrice des finances publiques
- Logistique et immobilier
M. Christian GUERITAUD, inspecteur des finances publiques
- Assistante de Prévention et correspondante handicap
Mme Patricia AUCLAIR, inspectrice des finances publiques

3. Pour la division stratégie et contrôle de gestion :

M Thierry GABUT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Mme Laurence TABOURDEAU-POLISSET, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe
- Contrôle de gestion - structures et emplois - qualité de service - gestion de l'équipe mobile de renfort
Mme Michèle BARBE, inspectrice des finances publiques
Mme Murielle LAURENT, inspectrice des finances publiques

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1er octobre 2014
Jacques BAZARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées DS-MDRA/ n° 2014-04

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit:

M. Laurent COURAUD, inspecteur des finances publiques, adjoint auprès de la responsable de la mission départementale risques et audit

Mme Emilie COFFIN, inspectrice principale des finances publiques, auditrice

Mme Maryse CONAN, inspectrice principale des finances publiques, auditrice

M. Fabien DHERMY, inspecteur principal des finances publiques, auditeur

Mme Nathalie MERCIER, inspectrice principale des finances publiques, auditrice

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Guillaume HAXAIRE, administrateur des finances adjoint, responsable de la mission

Mme Monique RICHARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques

3. Pour la mission communication :

Mme Laurence TABOURDEAU-POLISSET, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1er octobre 2014

Jacques BAZARD